



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE : COVID 19 - Continuité d'activité

Délivrance des titres de séjour

Compte tenu du contexte sanitaire, l'accueil des demandeurs de titres de séjour dans les préfectures est suspendu, certaines opérations relatives aux demandes d'asile devant, elles, continuer à être assurées (cf. infra).

Afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulière, et d'éviter toute remise en cause des droits que leur confère le document de séjour qu'ils possèdent, en particulier le droit de travailler et le bénéfice des droits sociaux, la durée de validité des documents suivants, qui arriveraient à échéance à compter du 16 mars, sera prolongée de trois mois :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- attestations de demande d'asile (cf infra) ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

Cette mesure est applicable sur le territoire national. Il sera donc déconseillé aux étrangers porteurs d'un titre expiré bénéficiant de la présente prolongation de sortir du territoire français.

Afin de répondre au mieux aux besoins d'information du public, une large information devra être apportée (presse locale, site internet de la préfecture) en fonction des circonstances locales, y compris éventuellement par la mise en place d'une cellule de renseignement téléphonique, qui aura vocation à renseigner les usagers sur l'ensemble des dispositions prises.

Il demeurera bien entendu possible d'effectuer les opérations dont les préfectures estimeront qu'elles répondent à une nécessité urgente¹.

Enregistrement de la demande d'asile :

L'activité d'enregistrement de la demande d'asile fait partie des activités indispensables que vous devez vous efforcer de maintenir, au regard de la protection constitutionnelle et européenne du droit d'asile et de la nécessité de permettre aux demandeurs d'accéder aux conditions matérielles d'accueil. Vous veillerez ainsi à assurer un nombre de rendez-vous suffisants en guichets uniques pour les demandeurs, qui permette un enregistrement aussi rapide que possible de la demande.

¹ Par exemple : prolongation de visa (ou APS) parce qu'ils ne pourraient pas retourner dans leur pays en raison de la crise sanitaire, dossier urgent à raison de la nécessité impérieuse de voyager ou d'effectuer une activité essentielle à l'étranger.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vous veillerez à respecter les gestes barrière et les règles de limitation des regroupements de personnes pour les phases critiques ou difficiles de ces procédures : accueil du public, prise d'empreintes dans les bases Eurodac et visabio, entretien Dublin. Vous veillerez enfin, en lien avec l'OFII, à ce que l'activité des structures de pré accueil des demandeurs d'asile (SPADA) soit maintenue dans les mêmes conditions et informerez la direction générale des étrangers en France de toute difficulté nécessitant des ajustements.

Renouvellement des attestations de demande d'asile

Pour les demandeurs d'asile sous procédure normale ou accélérée, les attestations dont ils disposent sont prorogées d'une durée de trois mois au delà de la date figurant sur celle-ci à compter du 16 mars 2020, inclus. L'activité de renouvellement d'attestation de demandes d'asile pour ce public doit en conséquence être interrompue jusqu'à nouvel ordre et en tout état de cause jusqu'au 16 juin 2020, et les agents concernés affectés à d'autres missions. Seul le public sous procédure Dublin devra revenir faire renouveler son attestation aux échéances actuellement prévues.

Mise en oeuvre des procédures Dublin

Afin d'assurer le respect de la réglementation européenne vous poursuivrez l'ensemble des activités de placement sous procédure Dublin des demandeurs qui relèveraient de cette procédure : entretien Dublin, requête adressée aux Etats membres compétents, prise de l'arrêté de transfert. En revanche, vous ne mettrez en œuvre de manière contrainte les transferts concernés (placement en rétention et exécution d'office) qu'en fonction des instructions qui vous seront données par la DGEF.

Relocalisations et réinstallations

L'accueil des demandeurs d'asile relocalisés et des réfugiés réinstallés est suspendu jusqu'à nouvel ordre. Les opérations à l'étranger de sélection du public concerné sont également suspendues.

Procédures de naturalisation

Pour les plateformes en mode guichet, vous interromprez la réception du public pour le dépôt de dossiers ainsi que la prise de rendez-vous. Pour les dossiers déjà déposés, vous privilégiez le traitement des dossiers de déclaration y compris en recevant les déclarants en entretien, pour éviter l'écoulement du délai qui aboutirait à ce que les personnes deviennent françaises de manière automatique sans que l'instruction de la déclaration ait pu être menée à son terme.

Dans le même esprit, pour les plateformes en mode courrier, vous traiterez en priorité les dossiers de déclaration pour prévenir l'accès à la nationalité française par le seul écoulement des délais, y compris en recevant les déclarants en entretien.

Les autres entretiens peuvent être reportés.